

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties  
Genève (Suisse), 17 - 28 août 2019

Compte rendu de la deuxième séance du Comité II

18 août 2019 : 14h00 - 17h00

Présidence : C. Hoover

Secrétariat : I. Higuero  
D. Morgan  
S. H. Flensburg

Rapporteurs : B. Austin  
F. Davis  
R. Mackenzie  
C. Stafford

**Questions stratégiques (suite)**

11. Examen de la Convention

Le Zimbabwe présente le document CoP18 Doc. 11, également au nom de l'Afrique du Sud, de la Namibie et de la République démocratique du Congo, rappelant que l'unique examen de l'efficacité de la CITES a été entrepris entre 1994 et 1997 et ajoutant qu'à son avis, un examen inclusif et complet de la Convention est nécessaire.

Le Botswana, l'Égypte et l'Ouganda soutiennent l'examen proposé dans le document. L'Afrique du Sud souligne qu'il importe de prendre des décisions équitables, fondées sur la science, et soutenant des efforts de conservation fructueux et l'utilisation durable. L'Éthiopie, le Gabon, le Kenya, le Libéria, le Mali, le Niger, le Nigéria et le Sénégal expriment leur opposition aux recommandations figurant dans le document ; le Kenya, le Libéria et le Sénégal s'inquiètent à l'idée que l'examen proposé puisse donner la préférence au commerce plutôt qu'à la conservation ; et le Gabon, le Mali et le Sénégal soulignent les effets possibles d'un examen sur l'application de la Convention au niveau national. Rappelant la charge de travail croissante pour la CITES évoquée par le Directeur exécutif du PNUE et la Secrétaire générale de la CITES, Israël propose de différer l'examen de cette proposition jusqu'à une prochaine session de la Conférence des Parties. L'Union européenne, avec l'appui du Japon, note que la portée de l'examen proposé n'est pas claire et remet en question le niveau de financement requis. Les États-Unis d'Amérique s'opposent aux recommandations figurant dans le paragraphe 33 du document et indiquent que le but et la portée de tout examen supplémentaire des annexes doivent d'abord être clairement définis et qu'aucun nouvel instrument ou protocole ne devrait être négocié. Le Centre for Biological Diversity, s'exprimant aussi au nom de la David Shepherd Wildlife Foundation, d'Environmental Investigation Agency USA, de la Fondation Franz Weber, de Natural Resources Defense Council, de ProWildlife, de la Wildlife Conservation Society et de World Leaders of Today, exhorte les Parties à rejeter la proposition. L'IWMC – World Conservation Trust et le Private Rhino Owners Association soutiennent l'examen.

Le Comité constitue un groupe de travail comprenant l'Afrique du Sud, les États-Unis d'Amérique, le Kenya, la Namibie, le Niger, la République démocratique du Congo, le Sénégal, l'Union européenne et le Zimbabwe. Le groupe de travail est chargé d'élaborer un projet de décision, à l'adresse du Comité permanent, qui

resserrera et éclaircira la portée de l'examen concerné, du point de vue du paragraphe 33, sous-paragraphes a) à c) et i).

13. Révision de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17), Constitution des comités

Le Canada présente le document CoP18 Doc. 13, dans lequel le Comité permanent invite la CoP à adopter, entre autres, le projet de résolution figurant dans l'annexe 2 et à abroger la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17). Le Président attire l'attention sur les amendements éditoriaux mineurs proposés par le Secrétariat dans l'annexe 3. Les États-Unis soutiennent les projets de décisions contenus dans l'annexe 1. Ils soutiennent aussi les amendements proposés par le Secrétariat au projet de résolution figurant dans l'annexe 3, sauf l'amendement au titre et au chapeau du paragraphe 7 de la résolution, proposé dans le paragraphe B d) des observations du Secrétariat. En outre, les États-Unis proposent d'ajouter les mots « lors d'une session » après « En l'absence du Président » dans le paragraphe 8 de l'annexe 2 du projet de résolution figurant dans l'annexe 3 du document CoP18 Doc. 13.

Le projet de résolution contenu dans l'annexe 3 du document CoP18 Doc. 13 est accepté, avec les changements additionnels proposés par les États-Unis d'Amérique. Il est décidé de supprimer les décisions 17.3, 17.5 et 17.9 qui ont été appliquées. Les deux projets de décisions figurant dans l'annexe 1 du document sont acceptés.

14. Conflits d'intérêts potentiels au sein du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

La Présidente du Comité permanent présente le document CoP18 Doc. 14, dont il est pris note. Il est décidé de supprimer les décisions 16.09 (Rev. CoP17) et 16.10 (Rev. CoP17) qui ont été appliquées.

**Questions stratégiques (suite)**

15. Coopération avec des organisations et des accords multilatéraux sur l'environnement

15.1 Coopération avec d'autres conventions relatives à la biodiversité

Les Bahamas présentent le document CoP18 Doc. 15.1 sur la coopération avec d'autres conventions relatives à la biodiversité et résumant les activités menées depuis la CoP17.

Le Canada, les États-Unis d'Amérique, le Libéria, le Niger et l'Union européenne expriment leur appui à la coopération avec d'autres conventions relatives à la biodiversité et à la prorogation des décisions amendées 17.55 et 17.56. Suite à une question du Canada, des États-Unis d'Amérique et de l'Union européenne, le Secrétariat précise l'intention du rapport proposé dans le projet de décision 18.AA, à savoir examiner les meilleures pratiques d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME) en vue d'en tirer d'éventuels enseignements pour renforcer la coopération. Le Secrétariat propose ensuite un amendement aux projets de décisions afin de limiter la portée du rapport proposé pour ne tenir compte que d'autres conventions relatives à la biodiversité. Les États-Unis proposent en outre un amendement à la décision 17.56 (Rev. CoP18).

Le représentant de la Convention sur la diversité biologique donne un aperçu des efforts de collaboration en cours et des possibilités de collaboration en vue de renforcer la coopération, notant qu'il importe d'améliorer la communication entre les points focaux au niveau national. Le PNUE, au nom des 14 membres du Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage, informe le Comité des activités récentes du Partenariat, notamment la publication d'un rapport sur le secteur de la viande sauvage.

Le South Asia Co-operative Environment Programme note l'importance des mécanismes régionaux et sous-régionaux pour lutter contre le commerce illégal et suggère de mentionner les organismes régionaux et sous-régionaux dans les projets de décisions 18.AA et 18.BB. Le Mexique propose que le groupe de rédaction examine la possibilité d'établir un cahier des charges pour le rapport proposé.

Il est pris note du document CoP18 Doc. 15.1 et il est décidé de renouveler les décisions 17.55 et 17.56 avec les amendements proposés par les États-Unis d'Amérique, le Secrétariat et l'Union européenne, comme suit :

## Décision 17.55

### À l'adresse des Parties

Les Parties sont encouragées à renforcer les synergies, au niveau national, entre les accords multilatéraux relatifs à la biodiversité, notamment en améliorant la coordination et la coopération entre les points focaux nationaux et les activités de renforcement des capacités.

## Décision 17.56 (Rev. CoP18)

### À l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent, avec l'appui du Secrétariat, explore les options compatibles avec la Vision de la stratégie CITES en vue de renforcer la coopération, la collaboration et les synergies à tous les niveaux pertinents, entre la CITES et le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et ses Objectifs d'Aichi, et ~~un cadre qui pourrait éventuellement y donner suite~~ le cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020, ainsi qu'avec le Programme pour le développement durable à l'horizon 2030 et ses Objectifs de développement durable. Les membres du Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité devraient y être associés ainsi que, s'il y a lieu, d'autres organisations et processus pertinents, y compris des processus relevant des Conventions de Rio. Le Comité permanent fait rapport sur l'application de cette décision à la 48<sup>e</sup> 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

Le Président constitue également un groupe de rédaction composé du Canada, des États-Unis d'Amérique et du Secrétariat pour réviser les projets de décisions 18.AA et 18.BB, pour examen plus tard dans la session, en gardant présents à l'esprit les commentaires du Mexique.

## 15.2 Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR)

Le Secrétariat présente le document CoP18 Doc. 15.2.

Les États-Unis d'Amérique soutiennent la suppression des décisions 17.50 et 17.51 et expriment leur appui à l'adoption des amendements à la résolution Conf. 12.4, dans l'annexe 1, mais proposent un autre amendement.

Les projets d'amendements à la résolution Conf. 12.4, *Coopération entre la CITES et la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, concernant le commerce des légines*, présentés dans l'annexe 1 sont acceptés, avec l'amendement proposé par les États-Unis pour maintenir les termes « et les principes de la CITES » dans le paragraphe 12 du préambule.

Il est décidé de supprimer les décisions 17.50 et 17.51.

## 15.3 Stratégie mondiale pour la conservation des plantes

La Présidente du Comité pour les plantes présente le document CoP18 Doc. 15.3, concernant la coopération avec la Convention sur la diversité biologique (CDB) à propos de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (SMCP), prenant note des amendements aux projets de décisions proposés par le Secrétariat dans l'annexe 2.

Les États-Unis et l'Union européenne soutiennent les projets de décisions amendés par le Secrétariat et la suppression des décisions 17.53 et 17.54. Le Mexique exprime aussi son appui aux projets de décisions. Il informe en outre le Comité d'une réunion de la SMCP qui aura lieu en octobre 2019 et demande au Secrétariat de communiquer les détails de la session la plus récente du Comité pour les plantes.

Les projets de décisions sur la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, amendés par le Secrétariat dans l'annexe 2 du document CoP18 Doc. 15.3, sont acceptés et il est décidé de supprimer les décisions 17.53 et 17.54.

#### 15.4 Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques

Le Président du Comité pour les animaux présente le document CoP18 Doc. 15.4, en décrivant les activités entreprises pour exécuter les décisions 16.13 à 16.16 (Rev. CoP17), adoptées à la CoP17, notamment la participation à la 13<sup>e</sup> session du Groupe d'experts pluridisciplinaire de l'IPBES en 2019, auquel a été présenté l'avant-projet d'une évaluation thématique de l'utilisation durable des espèces sauvages. Le Président du Comité pour les animaux demande au Comité d'étudier les meilleurs moyens d'apporter une contribution officielle des Parties.

L'Afrique du Sud, l'Égypte, le Mexique, le Niger, le Nigéria et l'Union européenne, soutiennent le projet de résolution sur la coopération avec l'IPBES qui figure dans l'annexe 3 du document CoP18 Doc. 15.4. L'Union européenne approuve la proposition du Secrétariat, dans le document CoP18 Doc. 15.4, en vue d'harmoniser le langage avec le projet de résolution figurant dans l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 39 sur les avis d'acquisition légale. Le Mexique, avec l'appui de l'Union européenne, suggère de faire également référence, dans le préambule du projet de résolution, à toute nouvelle Vision de la stratégie CITES qui pourrait être convenue à la CoP18. Les États-Unis estiment qu'une résolution supplémentaire n'est pas nécessaire mais suggèrent un nombre d'amendements au cas où elle serait adoptée. Le Niger suggère en outre d'adopter une autre décision pour inviter les Parties à tenir compte des conclusions de l'évaluation mondiale de l'IPBES.

Le Président demande au Secrétariat de préparer un document en session reflétant les changements proposés par les États-Unis d'Amérique, le Niger et l'Union européenne au projet de résolution qui figure dans l'annexe 3 du document, en tenant note de la proposition de maintenir, dans le préambule, une référence à la fois à la Vision de la stratégie CITES 2008-2020 et à toute Vision de la stratégie CITES future convenue par la CoP18.

Il est décidé de supprimer les décisions 16.13 (Rev. CoP17) à 16.16 (Rev. CoP17).

#### 15.5 Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages

Le Secrétariat présente le document CoP18 Doc. 15.5 et fait une mise à jour sur les activités du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) depuis la CoP17. Il ajoute qu'il n'a pas été en mesure de finaliser sa révision du portail web de l'ICCWC, mais qu'il poursuivra ses efforts afin de terminer cette révision après la CoP18. Il attire également l'attention des Parties sur le document d'information CoP18 Inf. 45, qui contient des détails sur l'Opération Thunderbolt.

L'Afrique du Sud, l'Égypte, les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne notent leur appui au projet de décision figurant dans l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 15.5 et à la suppression de la décision 17.52.

L'Union européenne encourage les autres Parties à continuer de financer l'ICCWC et invite à mettre les Outils analytiques de l'ICCWC sur la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts à la disposition d'un plus grand nombre de Parties.

Le projet de décision présenté dans l'annexe 1 est accepté et il est décidé de supprimer la décision 17.52, qui a été appliquée.

Le Président lève la séance à 17h00.